

## Fiche 7a. Recommandations aux professionnels intervenant auprès de personnes âgées vivant à domicile en cas d'évolution de la situation épidémique du territoire

### « Check-list »

#### **A destination des professionnels de santé, des professionnels des HAD, des SSIAD, des SPASAD, des SAAD, des résidences autonomie, des résidences services et des conseils départementaux**

La population des seniors constitue un public vulnérable à l'épidémie de Covid-19. Du fait de leur âge, de leurs comorbidités souvent multiples et/ou de leur perte d'autonomie associée, les personnes âgées sont particulièrement à risque de forme grave de Covid-19.

Afin de protéger les seniors, le présent document propose les mesures à mettre en place selon le niveau de situation épidémique. La mise en œuvre de ces recommandations s'apprécie au regard de l'évaluation bénéfice/risque pour la personne et pour la collectivité, le cas échéant. La lutte contre l'isolement des personnes âgées à domicile en période d'épidémie de Covid doit par ailleurs constituer une de nos priorités.

Les gestionnaires des résidences services peuvent prendre appui sur les mesures proposées pour les résidences autonomie.

**Le passage en Niveau II, III ou IV de circulation de l'épidémie fera l'objet d'une communication en temps voulu aux services et établissements concernés.**

Le site de l'ARS Occitanie propose des compléments et des précisions sur les recommandations à suivre ici : <https://www.occitanie.ars.sante.fr/covid19-strategie-de-prevention-des-personnes-agees>

NIVEAU EPIDEMIQUE	MESURES LIEES A LA VIE DU SERVICE OU DE LA STRUCTURE	MESURES SPECIFIQUES AUX PROFESSIONNELS	MESURES LIEES A L'EXTERIEUR
<p style="text-align: center;"><b>NIVEAU I</b></p> <p style="text-align: center;"><i>Circulation faible du SARS-CoV-2 et absence de cluster dans la commune où réside le senior</i></p>	<p><i>Anticipation des mesures à mettre en place en cas de dégradation de la situation épidémique (Le Conseil de la Vie Sociale est consulté sur cet exercice d'anticipation) :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Constitution d'un stock suffisant d'équipements individuels de protection : stock de sécurité (cf. fiche 1.h. <a href="https://www.occitanie.ars.sante.fr/covid19-strategie-de-prevention-des-personnes-agees">https://www.occitanie.ars.sante.fr/covid19-strategie-de-prevention-des-personnes-agees</a>)</li> <li>▪ Affichage dans les locaux des services et dans les lieux de passage des structures (entrée, couloirs, ascenseurs, salons) des consignes relatives au respect des gestes barrières, d'hygiène et de la distanciation physique</li> <li>▪ Impression + remise au senior et à ses aidants des recommandations liées aux gestes barrières, d'hygiène et de la distanciation physique (respect notamment lors des contacts avec autrui et des déplacements hors logement), aide si besoin à l'utilisation des masques</li> <li>▪ Recommandation au senior vivant en collectivité de respecter les mesures barrières dont le port du masque chirurgical dans les parties communes (déplacements, activités collectives) + vigilance renforcée si port du masque impossible (lors des repas et collations notamment)</li> <li>▪ Surveillance à chaque intervention des signes évocateurs de Covid-19 chez les personnes âgées, notamment les signes respiratoires, la fièvre, mais également la perte du goût et de l'odorat, un syndrome confusionnel, malaise, chutes et les syndromes digestifs</li> <li>▪ Consultation médicale et réalisation d'un test diagnostique RT-PCR au moindre symptôme évocateur de Covid-19</li> <li>▪ Maintien des activités dans les conditions habituelles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Application stricte des mesures barrières : lavage des mains, distanciation physique pour les contacts non indispensables, <b>port d'un masque chirurgical obligatoire</b> lorsque la nature de l'intervention ne permet pas de respecter les mesures de distanciation physique, protocoles de désinfection (Cf. Fiche 1a : <a href="https://www.occitanie.ars.sante.fr/covid19-strategie-de-prevention-des-personnes-agees">https://www.occitanie.ars.sante.fr/covid19-strategie-de-prevention-des-personnes-agees</a>) ;</li> <li>▪ Tout professionnel doit connaître et appliquer scrupuleusement et correctement l'ensemble des mesures de protection barrière sur le lieu de travail et en dehors du lieu de travail ;</li> <li>▪ Une vigilance particulière sera portée lors des temps de pause des professionnels notamment si la situation implique le retrait du masque, les autres mesures barrières dont la distanciation physique doivent alors être strictement respectées ;</li> <li>▪ Formation régulière des professionnels à l'application des mesures de protection barrière et d'hygiène avec une attention particulière à porter à la formation des professionnels temporaires ;</li> <li>▪ Si possible, aération régulière des pièces au domicile du senior et des locaux professionnels ;</li> <li>▪ Tout professionnel doit connaître les consignes à donner et à respecter si le senior accompagné est suspect ou atteint de la maladie Covid-19 ;</li> <li>▪ Tout professionnel doit s'assurer avant son intervention qu'il ne présente aucun symptôme évocateur de la maladie Covid-19 (auto surveillance) ;</li> <li>▪ Si le professionnel présente une symptomatologie évocatrice de la maladie Covid-19, son intervention ne peut avoir lieu, cela implique son isolement et la</li> </ul>	<p><i>Pour les résidences autonomie :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Demander à tout visiteur présentant des symptômes évocateurs du Covid-19 ou en contact avec une personne potentiellement Covid-19 ou suspecte de Covid-19 de le signaler à la structure. Ce visiteur ne peut alors pas entrer dans l'établissement jusqu'à la présentation d'un test RT-PCR négatif (décision à réexaminer en fonction de la situation de la personne vis-à-vis du virus)</li> <li>▪ Application stricte des mesures barrières =&gt; lavage des mains, précautions gouttelettes dont <b>port du masque obligatoire</b>, protocoles de désinfection et respect de la distanciation physique</li> <li>▪ Liberté d'aller et de venir des résidents à l'extérieur dans le respect des mesures barrières (lavage des mains, port du masque, distanciation physique)</li> <li>▪ Mise à disposition à l'entrée de la structure ainsi que dans les lieux stratégiques (hall d'entrée, ascenseur) d'une solution hydro alcoolique afin de faciliter et systématiser le lavage des mains</li> <li>▪ Admissions : la résidence autonomie peut demander un test RT-PCR négatif réalisé dans les 72h avant admission (cette mesure peut relever du niveau II ou III selon le niveau épidémique du lieu de provenance du senior)</li> </ul>

NIVEAU EPIDEMIQUE	MESURES LIEES A LA VIE DU SERVICE OU DE LA STRUCTURE	MESURES SPECIFIQUES AUX PROFESSIONNELS	MESURES LIEES A L'EXTERIEUR
	<p><i>et dans le respect des mesures barrières</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>Identification d'un référent Covid-19 au sein de chaque service/structure (chargé notamment du suivi du renforcement des mesures d'hygiène et de la coordination des mesures de gestion)</i></li> <li>▪ <i>Création d'un compte sur la plateforme <a href="https://renforthr.solidarites-sante.gouv.fr/">https://renforthr.solidarites-sante.gouv.fr/</a> pour une activation plus rapide en cas de besoin de renfort RH urgent (cf. fiche 3.a : <a href="https://www.occitanie.ars.sante.fr/covid19-strategie-de-prevention-des-personnes-agees">https://www.occitanie.ars.sante.fr/covid19-strategie-de-prevention-des-personnes-agees</a>).</i></li> </ul>	<p><i>réalisation sans délai d'un test RT-PCR.</i></p>	

NIVEAU EPIDEMIQUE	MESURES LIEES A LA VIE DU SERVICE OU DE LA STRUCTURE	MESURES SPECIFIQUES AUX PROFESSIONNELS	MESURES LIEES A L'EXTERIEUR
<p><b>NIVEAU II</b></p> <p>Circulation active mais localisée du SARS-CoV-2</p> <p>Présence d'un cluster de criticité élevée en proximité du lieu de domicile du senior</p> <p>(sur décision DGARS et Préfet)</p>	<p>Les mesures du niveau II complètent les mesures précédentes</p> <p>=&gt; Mesures à réexaminer chaque semaine en fonction de la situation épidémique du territoire</p> <p>=&gt; Alerte des professionnels concernés / l'ARS (via les DD)</p>		
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>Recommandations aux seniors de limiter leurs sorties à celles qui sont indispensables en appliquant les mesures de protection barrière et en ayant une grande vigilance lors des contacts avec autrui et des déplacements hors de leur logement ;</i></li> <li>▪ <i>Suivi quotidien des consommations des stocks d'équipements de protection individuelle ;</i></li> <li>▪ <i>Activation en lien avec les services à domicile, des registres communaux des personnes fragiles permettant aux collectivités et CCAS de lutter contre l'isolement des personnes âgées auto-confinées ;</i></li> <li>▪ <i>Vigilance quant à l'apparition de symptômes évocateurs de covid-19 ou de dégradation subite de l'état de santé de la personne accompagnée (liée à l'impact possible de l'auto confinement) ;</i></li> <li>▪ <i>Sollicitation de l'EMH ou du CPIAS ou le cas échéant de la plateforme Covid PA pour mise en place des mesures de protection complémentaires, nécessaires et adaptées ;</i></li> <li>▪ <i>Vérification que toutes les procédures ARS peuvent être appliquées en cas de passage en Niveau III.</i></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>Recherche systématique des symptômes évocateurs de Covid-19 avec prise de température avant la prise de poste ;</i></li> <li>▪ <i>Les consultations médicales sont à poursuivre, celles qui peuvent se faire en télé médecine sont à privilégier ;</i></li> <li>▪ <i>Les prises en charge para médicales et autres interventions sont au maximum conservées afin de prévenir la dégradation de l'état de santé ;</i></li> <li>▪ <i>Pour les résidences autonomie, interdiction d'entrer dans l'établissement pour les livreurs et les ambulanciers (sauf situation d'urgence) et les professionnels extérieurs à la structure doivent se présenter à l'équipe avant leur intervention.</i></li> </ul>	<p><i>Pour les résidences autonomie :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>Lors des visites, la circulation au sein de la structure ainsi que les contacts avec les autres résidents et professionnels doivent être limités autant que possible</i></li> <li>▪ <i>Procédures adaptées concernant le courrier et les colis destinés aux résidents</i></li> <li>▪ <i>Admissions si et seulement si test RT-PCR négatif réalisé dans les 72h avant admission + respect strict des mesures barrières dans les parties communes (vigilance renforcée notamment lors de la prise du repas en salle à manger) + surveillance rapprochée pendant 14 jours et test RT-PCR au moindre symptôme évocateur de Covid-19</i></li> </ul> <p><i>Pour les aidants : orienter les aidants vers les dispositifs de soutien psychologique ou les plateformes de répit si besoin (cf. fiches 5 et 8 du kit PA : <a href="https://www.occitanie.ars.sante.fr/covid19-strategie-de-prevention-des-personnes-agees">https://www.occitanie.ars.sante.fr/covid19-strategie-de-prevention-des-personnes-agees</a>)</i></p>

NIVEAU EPIDEMIQUE	MESURES LIEES A LA VIE DU SERVICE OU DE LA STRUCTURE	MESURES SPECIFIQUES AUX PROFESSIONNELS	MESURES LIEES A L'EXTERIEUR
<p><b>NIVEAUX III et IV</b> Reprise épidémique diffuse dans le département (sur décision DGARS-Préfet ou 1<sup>er</sup> ministre)</p>	<p>Les mesures complètent les mesures précédentes =&gt; Mise en œuvre pendant 2 semaines, puis réévaluation de la situation pour définir le nouveau niveau épidémique et les mesures à appliquer =&gt; Alerte des professionnels concernés / l'ARS (via les DD)</p>		
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Réorganisation des plannings d'interventions en évitant la multiplicité des intervenants auprès du senior et en conservant les interventions indispensables que requièrent les besoins essentiels de la vie, la modification des interventions doit rechercher autant que possible l'adhésion du senior et des proches aidants ;</li> <li>▪ Organisation de contacts téléphoniques réguliers avec le senior et/ou son aidant afin de s'enquérir de son état de santé ;</li> <li>▪ Vigilance sur la poursuite de contacts (téléphone, mail, ...) avec les proches si le senior accompagné est en situation d'isolement, facilitation des contacts le cas échéant ;</li> <li>▪ Recommandations aux seniors d'appliquer l'auto confinement ;</li> <li>▪ Cette protection renforcée doit être accompagnée de mesures spécifiques : il peut s'agir de portage de repas, de mesures de lutte contre l'isolement en lien avec les collectivités territoriales, ... ;</li> <li>▪ Maintien ou réactivation du plan bleu, prévoyant les mesures à prendre en cas de crise sanitaire ;</li> <li>▪ Pour les résidences autonomie, fin des activités collectives et suspension des sorties collectives ;</li> <li>▪ Organisation des interventions en résidence autonomie afin de limiter le nombre d'allées et venues des professionnels + réaménagement avec marquage et signalétique pour obliger les visiteurs (familles et intervenants) à se présenter auprès des équipes,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Si les capacités de tests le permettent et dès lors le service ou l'établissement est considéré comme prioritaire, dépistage par test RT-PCR de tous les professionnels intervenant auprès du senior au domicile + de tous les professionnels du service ou de la structure + proposition de réalisation de tests RT-PCR aux proches aidants, contacts du senior <b>=&gt; La plateforme Covid-PA du territoire, en lien avec l'ARS, sera sollicitée pour la conduite à tenir selon les résultats des tests et pour la fréquence de renouvellement des tests RT-PCR le cas échéant ;</b></li> <li>▪ Mise en place du télétravail pour le personnel lorsque cela est possible ;</li> <li>▪ Organisation et maintien des interventions indispensables notamment celles qui préviennent la perte d'autonomie et la dégradation de l'état de santé (au regard de l'évaluation des bénéfices risques pour la personne, suite à une décision collégiale entre le médecin traitant, les professionnels impliqués et en accord avec le senior et/ou le proche aidant) ;</li> <li>▪ Privilégier les téléconsultations autant que possible.</li> </ul>	<p>Pour les résidences autonomie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Concernant le déroulement des visites : <ul style="list-style-type: none"> <li>- les rencontres en extérieur sont privilégiées, en vue d'éviter l'entrée des visiteurs dans la résidence</li> <li>- en cas d'impossibilité, les visites peuvent être effectuées dans un espace dédié avec des créneaux spécifiques</li> <li>- éviter les visites dans le logement sauf exception liée à l'état de santé du senior</li> <li>- pour les visites mises en œuvre en dehors du logement, l'organisation est assurée par la structure, l'ensemble des visites est enregistré (identité et coordonnées des visiteurs, nom de la personne visitée ainsi que les jours et horaires de visites) ;</li> </ul> </li> <li>▪ Suspension des admissions en collectivité, sauf pour celles qui présentent un caractère d'urgence ou en sortie d'hospitalisation (admissions s'inscrivant avec les conditions décrites au niveau II) ;</li> <li>▪ Les personnes nouvellement admises et celles sortant d'hospitalisation ne peuvent pas se rendre au domicile des autres résidents pendant ce délai de 14 jours.</li> </ul>

NIVEAU EPIDEMIQUE	MESURES LIEES A LA VIE DU SERVICE OU DE LA STRUCTURE	MESURES SPECIFIQUES AUX PROFESSIONNELS	MESURES LIEES A L'EXTERIEUR
	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ <i>Fermeture des accueils de jour.</i></li></ul>		

NIVEAU EPIDEMIQUE	MESURES LIEES A LA VIE DU SERVICE OU DE LA STRUCTURE	MESURES SPECIFIQUES AUX PROFESSIONNELS	MESURES LIEES A L'EXTERIEUR
<p><b>RAPPEL</b> <u>A tout moment et quel que soit le niveau épidémique, si cas Covid-19 positif chez un senior et/ou un professionnel intervenant auprès du senior ou en structure</u></p>	<p><b>A tout moment et quel que soit le niveau épidémique, si cas Covid-19 positif chez un senior et/ou un professionnel intervenant auprès du senior ou en structure</b> Les mesures ci-après complètent les mesures des niveaux I, II et III =&gt; A appliquer jusqu'à ce que les conditions de levée des mesures barrières renforcées soient remplies selon la stratégie contact tracing</p>		
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Remise aux professionnels intervenant auprès du senior positif au SARS-CoV-2 des conseils de conduite à tenir pour les gestes barrières et les signes d'alerte ;</li> <li>▪ Sollicitation de l'EMH ou du CPIAS ou le cas échéant de la plateforme Covid-PA pour mise en place des mesures de protection complémentaires, nécessaires et adaptées et pour l'utilisation adaptée des EPI ;</li> <li>▪ Modification des organisations (planning, fiches de poste ...);</li> <li>▪ Réduction des interventions aux seuls actes essentiels, le nombre d'intervenants différents doit être limité autant que possible afin de préserver tout risque de diffusion, des équipes dédiées peuvent être constituées si possible ;</li> <li>▪ ESMS prioritaire pour toute demande de renfort RH ;</li> <li>▪ Pour les résidences autonomie et résidences services renseignement systématique du portail des signalements de Santé Publique France des cas et décès chez les résidents et professionnels.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Décision de prise en charge du senior positif au SARS-CoV-2 à l'appréciation du médecin traitant qui détermine le suivi le plus adapté en fonction des signes présentés par la personne et des éléments de contexte (prise en compte des comorbidités, de l'entourage familial, de l'environnement social et des aspects psychologiques...);</li> <li>▪ Information de la décision de prise en charge du senior ayant la maladie Covid-19 et de ses modalités auprès des services et professionnels intervenant auprès de lui (si difficultés de coordination, cf. dispositifs expérimentaux - fiche 7b : <a href="https://www.occitanie.ars.sante.fr/covid19-strategie-de-prevention-des-personnes-agees">https://www.occitanie.ars.sante.fr/covid19-strategie-de-prevention-des-personnes-agees</a>);</li> <li>▪ Détermination par les équipes de contact tracing des <b>personnes contact à risque</b> soit du senior soit du professionnel testé positif au SARS-CoV-2 et des conduites à tenir en terme d'isolement et de réalisation des tests RT-PCR que la situation concerne le domicile ou la collectivité ;</li> <li>▪ Un dépistage systématique par RT-PCR défini pour le niveau III peut être mis en œuvre.</li> </ul>	<p>Pour les résidences autonomie :</p> <p>Interdiction de toute nouvelle admission jusqu'à la levée des mesures barrières renforcées, des exceptions à ce principe peuvent être décidées localement, si l'organisation de la résidence permet d'accueillir le nouveau résident de façon extrêmement sécurisée et sous réserve de l'accord explicite et éclairé du résident et, le cas échéant, de sa famille.</p>

L'ARS Occitanie rappelle que ces recommandations sont susceptibles d'être modifiés en fonction de l'état des connaissances.